

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : CLOTURE DU BUDGET DE L'ECOLE ET INTEGRATION
DANS LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

N°20221206-26

Rapporteur : M. MOULIN

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que lors du conseil du 8 novembre 2022, il avait été voté la clôture de certains budgets au 31 décembre 2022 et leurs intégrations dans le budget général au 1^{er} janvier 2023. Après transmission de ces deux délibérations (20221108-12 et 20221108-13) à la DGFIP pour leur entrée en vigueur, il est demandé à la commune de Guillestre de reformuler certains termes.

Ainsi, il convient de délibérer spécifiquement pour la crèche et pour l'école. Cette délibération concerne le budget de l'école. Il est précisé que les autres termes de la délibération restent inchangés.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L2312-1 ;

VU le numéro SITRET 26050237200014 de l'école ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

VU la demande de l'INSEE ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite intégrer le budget de l'école au budget général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de clôturer au 31 décembre 2022 le budget de l'école ;
- **DECIDE** d'intégrer le budget de l'école au budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DECIDE** d'intégrer son résultat tels qu'il sera déterminé dans son compte de gestion et compte administratif dans le budget ;
- **AUTORISE** le comptable public à effectuer toutes opérations d'intégration comptables ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures liées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORME** les services fiscaux de l'intégration de ce budget au sein du budget de la commune de Guillestre ;
- **SOLLICITE** les services fiscaux pour qu'ils fassent le nécessaire auprès des services de l'INSEE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

